

Eure. Le tribunal administratif annule la fermeture de collèges à Evreux et Val-de-Reuil !

Alain Guillard

5-6 minutes

Débouté sur le fond et la forme, le Conseil départemental va devoir réviser la copie rendue après sa décision de fermer Pablo Neruda (Evreux) et Mends France (Val-de-Reuil)...

Publié le 11 Mar 20 à 18:26



Une victoire symbolique pour les syndicats et enseignants qui avaient contesté la fermeture des collèges. (©La Dépêche)

Saisi conjointement par des syndicats enseignants, de parents d'élèves, la commune **Val-de-Reuil** et un collectif d'élus de l'agglomération, le **Tribunal Administratif de Rouen** vient de prendre la décision d'annuler, au 31 août 2020, deux délibérations du **Conseil départemental de l'Eure** afférentes aux sectorisations scolaires.

Par voie de conséquence, il annule les arrêtés préfectoraux de fermeture des collèges Pablo Neruda, à **Évreux**, et **Pierre Mendès France**, à Val-de-Reuil, et enjoint le Département et le Préfet

d'adopter de nouvelles décisions avant le 31 août 2020.

Lire aussi : [Enseignement. Clap de fin pour le collège Pablo-Neruda à Evreux](#)

Pertes financières

« Une victoire pour le personnel, un point d'appui pour relancer la bataille » Devant les grilles de **Pablo Neruda, Laurent Baussier** (secrétaire départemental **Force Ouvrière**) ne boude pas son plaisir, ravi d'avoir pu faire plier, et le préfet, et le Conseil départemental.

Le délibéré est tombé le 2 mars, soit

Lire aussi : [Fermeture du collège Pierre Mendès-France. Val-de-Reuil défend ses jeunes](#)

deux ans après la signature du représentant de l'État qui validait la fermeture de l'établissement, provoquant l'exode de 350 élèves dans quatre collèges de la ville : **Politzer, Jean Jaurès, Navarre et Paul Bert.**

Une migration synonyme de désorganisation et d'instabilité, voire de pertes financières (entre 300 et 2 000 €/an) pour les enseignants tenus de changer d'affectation et de désertier un quartier classé REP +.

Une simple parodie

À l'époque, Force Ouvrière avait motivé son recours sur le fond et sur la forme, estimant l'avis du préfet non réglementaire et infondé.

« La commission, qui statue sur la répartition du service public dans les quartiers, n'a pas été consultée. Et comme de fait, le juge a pointé une dégradation de l'offre » constate Laurent Baussier, également sceptique quant aux arguments développés par les élus du Conseil départemental

« Ils avaient prétexté le manque de sécurité et de mixité sociale pour justifier leur décision. Mais ils ont été rattrapés par la réalité. Ainsi, Politzer s'est-il retrouvé dans une situation précaire, avec l'afflux de 200 nouveaux élèves, occasionnant la dégradation des conditions de vie et de travail pour les familles et leurs enfants » décrypte notre interlocuteur, encore stupéfait que la consultation des personnels n'ait pas eu lieu, et que celle avec les syndicats se soit résumée à une simple parodie !

Transformer l'essai !

« À qui profite le crime ? Mais à l'**Éducation Nationale** qui, en l'espèce, a réalisé de substantielles économies : 100 000 € environ, les moyens alloués à l'éducation prioritaire n'ayant pas été octroyés » analyse le porte-parole de Force Ouvrière, impatient de transformer l'essai.

En effet, le Conseil départemental dispose d'un peu moins de 6 mois pour réviser sa copie, avant de la soumettre au préfet.

Mais si, au-delà du 31 août 2021, le document n'est pas paraphé, les collèges Pablo Neruda et Mendes France pourront, de nouveau, ouvrir leurs portes. Et les établissements, qui ont servi de terre d'accueil, pousser un (gros) soupir de soulagement...

Pour le Département, il s'agit d'une « décision purement formelle »

Pour le Conseil départemental de l'Eure, la décision du tribunal administratif de Rouen « ne remet pas en cause le bien-fondé de la décision prise par le Département ».

Uniquement motivée par un vice de procédure (le défaut de consultation du comité technique avant la délibération du Conseil départemental), l'annulation des délibérations relatives à la fermeture des deux établissements restera sans effet.

En d'autres termes, pas questions de revenir sur la décision du Département. « Elle implique seulement que de nouvelles décisions soient prises à l'issue d'une procédure régulière incluant : la consultation du comité technique du département préalablement à l'adoption de la délibération ; la consultation du comité technique académique préalablement à l'adoption de l'arrêté et la consultation du CDEN ».

Résultat, après cette péripétie technique, le Département indique qu'il va refaire strictement ce « circuit administratif » pour rendre sa décision « conforme sur la forme et permettre au Préfet de reprendre des arrêtés de fermeture avant le 31 août 2020 ».